



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

SOMMAIRE

PREAMBULE

Page

ART. 1 - LORS DE VOTRE INSCRIPTION, VOUS ADHÉREZ OBLIGATOIREMENT AU RÈGLEMENT DU CLUB 2

RÈGLES GÉNÉRALES ET PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR LES STRUCTURES ARTIFICIELLES (S.A.E.).

ART. 2 - RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUR LES S.A.E.	2
2.1 - Encordement et autocontrôles	2
2.2 - Echauffement et traversées sur le mur	2
2.3 - Sécurité dans le pan	2
ART. 3 - LE MATÉRIEL MIS A DISPOSITION PAR LE CLUB	2
ART. 4 - LE MATÉRIEL PERSONNEL	3
ART. 5 - LES SÉANCES NON ENCADRÉS (OU LIBRES)	3
5.1 - Les responsables de séances	3
5.2 - Accès des pratiquants majeurs aux séances non encadrées	3
5.3 - Accès des pratiquants mineurs aux séances non encadrées	3

LES COURS, L'ECOLE D'ESCALADE, LE POLE COMPETITION

ART. 6 - LES COURS ADULTES DEBUTANTS	4
ART. 7 - L'ECOLE D'ESCALADE	4
ART. 8 - ORGANISATION DU POLE COMPETITION	4
ART. 9 - MODALITES D'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS	5
ART. 10 - FRAIS DE DEPLACEMENTS, HEBERGEMENT ET RESTAURATION LORS DES COMPETITIONS	5
ART. 11 - ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DES COMPETITEURS	5

RÈGLES DE PARTICIPATION AUX SORTIES EXTÉRIEURES DU CLUB ET PRATIQUE SUR SITE NATUREL D'ESCALADE (S.N.E.)

ART. 12 - RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUR S.N.E.	5
ART. 13 - PROPRIÉTÉ, RESPECT DES LIEUX, ET DES AUTRES UTILISATEURS	6
ART. 14 - LES SORTIES EXTERIEURES ADULTES	6
14.1 - Les responsables des sorties	6
14.2 - Modalités de participation aux sorties extérieures	6
ART. 15 - LES SORTIES EXTERIEURES ENFANTS	6

DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS, INFOS DIVERSES

ART. 16 - ADHESIONS, COTISATIONS, LICENCES	7
ART. 17 - ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS, DROIT D'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE	7
ART. 18 - GRIMPEURS EXTERIEURS AU CLUB / INVITÉS	7
ART. 19 - LES SEANCES D'ESSAI	8
ART. 20 - LES STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	8
ART. 21 - ATTENTION A VOS OBJETS PERSONNELS	8
ART. 22 - PHARMACIE	9
ART. 23 - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR	9

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association (ci-après dénommée « le club ») dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par le Conseil d'administration du club le 19/05/2020. Il vous est communiqué lors de votre pré-inscription, sur la plateforme AssoConnect. Il s'applique à tous les membres du club.

ART. 1 - LORS DE VOTRE INSCRIPTION, VOUS ADHÉREZ OBLIGATOIREMENT AU RÈGLEMENT DU CLUB.

Pour les pratiquants majeurs, vous devez valider votre adhésion en approuvant obligatoirement le présent règlement.

Pour les pratiquants mineurs, il appartient au détenteur de l'autorité parentale (père, mère, tuteur) de lire et signer le présent règlement, si besoin de l'expliquer à l'enfant, afin de s'assurer qu'il l'a compris et qu'il s'engage à le respecter.

RÈGLES GÉNÉRALES ET PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR LES STRUCTURES ARTIFICIELLES (S.A.E.).

ART. 2 - RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

2.1 - Encordement et autocontrôles

L'encordement se fait obligatoirement sur le baudrier (pas sur un mousqueton). Le nœud en huit est préconisé et doit obligatoirement être accompagné d'un nœud d'arrêt. Le nœud de chaise n'est pas recommandé car il est difficile de vérifier sa bonne réalisation, il est néanmoins admis s'il est accompagné d'un nœud d'arrêt. L'autocontrôle est indispensable et doit être systématique avant de commencer à grimper.

Le nœud en bout de corde fait également partie des contrôles systématiques.

2.2 - Echauffement et traversées sur le mur

Lors des traversées (grimpe sans corde sur le bas du mur) les mains ne doivent pas dépasser la ligne des premières dégaines.

2.3 - Sécurité dans le pan

Lorsque les grimpeurs circulent dans la salle de pan, ils doivent veiller à le faire en dehors des zones de chute des grimpeurs engagés dans un bloc.

ART. 3 - LE MATÉRIEL MIS A DISPOSITION PAR LE CLUB :

Le matériel mis à disposition par le club est sous la responsabilité d'un gestionnaire E.P.I. formé du club (E.P.I. : Équipement de protection individuelle). Chaque pratiquant est responsable du matériel prêté par le club.

Toute anomalie constatée sur le mur ou sur un E.P.I. et tout événement pouvant détériorer le matériel doit être signalé soit au responsable E.P.I., soit au responsable de séance. Chaque adhérent veille à ce que le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance (cordes, systèmes d'assurages, baudriers, agrès, etc...).

ART. 4 - LE MATÉRIEL PERSONNEL :

Seul le matériel spécifiquement conçu pour l'escalade est autorisé, dans le respect de la notice d'utilisation fourni par le fabricant (utilisation, durée de vie, usure...).

Le descendeur 8 est interdit comme dispositif d'assurage.

L'utilisation de cordes personnelles est également interdite.

Pour des raisons de sécurité et propreté il est interdit de déposer des affaires personnelles autres que celles utilisées pour la pratique de l'escalade sur la zone d'activité délimitée par les tapis. Chaque grimpeur doit veiller à laisser la zone de grimpe propre après son passage.

ART. 5 - LES SÉANCES NON ENCADRÉES (OU LIBRES) :

5.1. Les responsables de séances

Chaque séance non encadrée est gérée par un responsable désigné par le club.

Le responsable de séance n'est pas un moniteur, il n'a pas un rôle d'encadrant et à ce titre il n'est pas responsable de la sécurité des pratiquants. Il a une mission de veille, de contrôle et de conseil.

Le responsable de séance s'assure que tous les pratiquants présents ont une connaissance suffisante des règles de sécurité. Il veille au bon déroulement de la séance et a le droit d'exclure toute personne dont la conduite apparaît dangereuse pour lui ou les autres.

Chaque pratiquant, débutant ou confirmé, doit se conformer aux décisions et aux recommandations du responsable de séance.

Tout pratiquant souhaitant grimper lors d'une séance non encadrée doit s'enregistrer sur la feuille de présence en arrivant dans la salle, et attendre que le responsable de séance ait autorisé son accès avant de commencer à grimper.

Rappel : La vigilance est l'affaire de tous, et non pas du seul responsable de séance.
Chacun doit intervenir ou conseiller avec bienveillance quand il repère un problème de sécurité. En cas de problème répété, le responsable de séance doit être averti.

5.2 Accès des pratiquants majeurs aux séances non encadrées

Ces séances sont réservées aux pratiquants reconnus autonomes (passeport orange validé) et à jour de leur cotisation. Chaque participant est donc pleinement responsable de sa propre sécurité et de celle de son partenaire de grimpe.

Les lieux (Arnas, Gleizé, Beaujeu), les jours et les horaires des séances sont consultables sur le site internet du club.

Avant de se rendre sur place, il est fortement recommandé de vérifier sur le site internet que la salle dans laquelle vous souhaitez vous rendre n'est pas exceptionnellement fermée.

Pour qu'une séance soit ouverte, il faut impérativement qu'un responsable de séance soit présent. Tant que le responsable de séance n'est pas arrivé, la séance ne peut pas commencer.

5.3 - Accès des pratiquants mineurs aux séances non encadrées

Pour les pratiquants de moins de 16 ans, l'accès aux séances non encadrées n'est possible qu'en présence et sous la responsabilité d'un pratiquant majeur, lui-même autorisé à grimper lors des séances non encadrées (voir Art. 5.2) et sous réserve qu'une autorisation parentale ait été fournie préalablement au club.

Les pratiquants mineurs de 16 ans et plus peuvent accéder aux séances non encadrées sans la supervision d'un pratiquant majeur s'ils sont reconnus autonomes (module de sécurité du passeport orange validé) et sous réserve qu'une autorisation parentale ait été fournie préalablement au club.

Pour les pratiquants mineurs des groupes « compétition » du club, l'accès aux séances non encadrées est possible à partir de 14 ans, sans la présence d'un pratiquant majeur responsable, sous réserve qu'une autorisation parentale ait été fournie préalablement au club.

LES COURS / L'ECOLE D'ESCALADE / LE POLE COMPETITION

ART. 6 - LES COURS ADULTES DEBUTANTS :

Des cours sont proposés aux adultes débutants, uniquement sur le site de Gleizé. Ils ont pour objectifs d'amener les participants à atteindre le niveau du passeport orange en 4 mois, soit de fin septembre à fin janvier. A l'issue de cette formation, ils pourront rejoindre les groupes adultes autonomes (voir Art.5), ou le cours perfectionnement adultes.

ART. 7 - L'ECOLE D'ESCALADE :

L'école d'escalade est destinée aux pratiquants mineurs de 5 à 18 ans depuis le niveau débutant (1^{ère} année) jusqu'au niveau perfectionnement (années suivantes). Passage obligé pour tous ceux qui débutent, elle devient ensuite le lieu de progression de tous les jeunes qui veulent continuer à pratiquer en loisir.

Les groupes sont constitués autant que possible d'enfants de même âge et de même niveau. Les cours sont encadrés par un moniteur (professionnel) ou un initiateur (bénévole) titulaire d'un diplôme d'état ou d'un brevet fédéral leur permettant d'enseigner l'escalade.

Les enfants doivent respecter les consignes des encadrants responsables de leur sécurité. Ils doivent prendre soin du matériel prêté par le club.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter la salle seuls, sauf si les parents ont choisi cette option en remplissant l'autorisation parentale fournie au club.

ART. 8 : ORGANISATION DU POLE COMPETITION

Sur proposition de leurs encadrants, les élèves de l'école d'escalade qui le souhaitent et qui se montrent motivés peuvent intégrer le « pôle compétition » du club.

L'assiduité aux cours, le comportement, la motivation, la combativité, l'investissement personnel et la marge de progression sont autant de critères qui sont pris en compte pour intégrer le pôle.

Pour le club, l'objectif est de regrouper les meilleurs jeunes grimpeurs pour créer une émulation et les emmener au plus haut de leurs possibilités. Ceux qui ont l'envie et les capacités pour atteindre le haut niveau seront soutenus et accompagnés.

Le groupe compétition intègre entre 15 et 20 grimpeurs de la section sport escalade du Lycée Louis Armand de Villefranche-sur-Saône. Une convention de partenariat permet d'adapter les horaires d'enseignement pour libérer du temps pour les entraînements sportifs.

Les compétiteurs doivent fournir un certificat médical autorisant la pratique de l'escalade en compétition.

Un accompagnement mental peut être proposé à ceux qui le demandent.

ART. 9 - MODALITES D'INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS :

Les coachs, en accord avec les grimpeurs et leurs familles, établissent la liste des grimpeurs à engager pour chacune des compétitions et réalisent l'inscription en ligne sur le site FFME.

Le club prend en charges les frais d'inscription de chaque grimpeur, sur toutes les compétitions sur lesquelles il est engagé par le club.

ART. 10 - DEPLACEMENTS / HEBERGEMENT / RESTAURATION LORS DES COMPETITIONS :

Les déplacements, hébergements et restauration sont organisés par le club. Les frais sont partagés entre les familles et le club.

Le club possède un minibus qui permet d'emmener jusqu'à huit personnes en plus du chauffeur. Quand ce n'est pas suffisant, il est fait appel aux parents des compétiteurs pour du covoiturage (les frais de déplacement sont remboursés).

ART. 11 - ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DES COMPETITEURS :

Partout où ils se déplacent, les compétiteurs, les accompagnateurs et les encadrants, ne doivent jamais oublier qu'ils représentent le club. Aussi, pour son image et sa réputation, le club attend qu'ils aient tous un comportement exemplaire. Cela vaut pendant l'évènement, mais également en dehors, dans les hôtels, les campings ou les restaurants.

De façon générale, chaque compétiteur s'engage à :

- Participer aux compétitions sur lesquelles il est engagé par le club
- S'investir dans la réussite de son projet sportif
- S'impliquer dans la vie du club (aide sur les évènements et leur préparation...)

Le jour de J, chaque compétiteur devra :

- Se présenter à l'enregistrement à l'heure muni de sa licence et/ou de sa carte d'identité,
- Porter le T-shirt au couleur du club, avec son dossard visible dans le dos.

Les parents aussi doivent également s'impliquer autant que possible, lors des compétitions (en tant que juge, en participant pour le covoiturage...) mais également en aidant lors des évènements organisés par le club.

RÈGLES DE PARTICIPATION AUX SORTIES EXTÉRIEURES DU CLUB ET PRATIQUE SUR SITE NATUREL D'ESCALADE (S.N.E.)

ART. 12 - RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUR S.N.E. :

Toutes les règles qui s'appliquent à l'escalade sur S.A.E., s'appliquent également lors des sorties.

Le contrôle du matériel s'effectue systématiquement avant de grimper. Chaque grimpeur doit systématiquement contrôler la bonne mise en place de son matériel et de celui de son assureur, l'état de la corde et des dégaines, la bonne mise en place du système d'assurance, la présence d'un nœud en bout de corde.

Le port d'un casque adapté et en bon état est obligatoire, que ce soit pour grimper ou pour assurer, afin de se protéger de la chute éventuelle de pierres.

ART. 13 - PROPRETÉ, RESPECT DES LIEUX, ET DES AUTRES UTILISATEURS

Les pratiquants veillent au respect des lieux et de la nature qui les accueillent. Aucun déchet ne doit être laissé sur place.

En S.N.E. le respect de la faune sauvage est également important, notamment celui des oiseaux pouvant nicher sur les rochers d'escalade, dont certains sont des espèces protégées. Il faudra veiller à ne pas les déranger.

ART. 14 - LES SORTIES EXTERIEURES ADULTES

14.1 Les responsables des sorties

Chaque sortie est gérée par un « responsable de sortie » désigné par le club. Son rôle est d'organiser, de coordonner et d'informer tous les participants inscrits. Il n'a pas le rôle d'encadrant, mais il peut cependant conseiller et communiquer les bonnes pratiques.

14.2 Modalités de participation aux sorties extérieures

Tout le planning et les renseignements sont mis à jour régulièrement sur le site du club, avec le lien pour les inscriptions.

La participation aux sorties extérieures n'est possible qu'après inscription préalable sur le site du club, et confirmation par le responsable de sortie.

Les sorties extérieures sont réservées aux pratiquants licenciés du club et, sur accord du responsable de sortie, et sous réserve de disponibilité, aux membres leur famille, licenciés dans un autre club ou s'étant acquittés d'une licence découverte.

Les sorties « adultes autonomes » sont gratuites. Chaque pratiquant doit par contre réserver et financer son hébergement et ses repas.

Une sortie peut être annulée au dernier moment par le responsable de sortie, notamment pour cause de mauvaises conditions météo. Dans ce cas, chaque participant inscrit doit régler sa part d'hébergement et/ou tout autre frais éventuellement engagé. De même, en cas d'annulation du fait du pratiquant, il sera demandé à celui-ci de régler sa part d'hébergement ainsi que les autres frais engagés.

Certaines sorties sont plus spécialement réservées aux adultes débutants, elles sont encadrées par un moniteur ou un initiateur titulaire d'un diplôme d'état ou d'un brevet fédéral leur permettant d'enseigner l'escalade. Une participation financière est demandée pour ces sorties.

Le club met à disposition les cordes, longes, casques, baudriers, dégaines et les topos, en fonction des besoins.

ART. 15 - LES SORTIES EXTERIEURES ENFANTS

Certaines sorties organisées par le club sont plus spécifiquement réservées aux enfants. Dans ce cas, elles sont toujours encadrées par moniteur ou un initiateur titulaire d'un diplôme d'état ou d'un brevet fédéral leur permettant d'enseigner l'escalade. Une participation financière peut être demandée pour ces sorties.

Il appartient aux parents de fournir boissons, casse-croûtes, goûters, crème solaire et casquette ou poncho selon la météo.

DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS, INFOS DIVERSES

ART. 16 - ADHESIONS, COTISATIONS, LICENCES :

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Dès l'obtention de votre licence, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement, même partiel, de votre cotisation.

La cotisation qui vous est réclamée lors de votre adhésion comprend :

- La part de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) dont l'achat de la licence
- La part de la Ligue Auvergne Rhône Alpes (FFME)
- La part du Comité territorial du Rhône et de la Métropole de Lyon (FFME)
- La part du Club
- L'assurance (dont les conditions générales vous sont adressées par la FFME)
- Eventuellement les options complémentaires d'assurance
- 1 Tee-shirt du club pour les enfants

L'adhésion, validée par le paiement de la cotisation annuelle, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation ou d'un service tarifié. Le montant de la cotisation est calculé en fonction d'un budget prévisionnel voté chaque année en assemblée générale. La part du club englobe l'ensemble des dépenses auxquelles il doit faire face pour l'atteinte de ses objectifs, tels que définis dans le projet associatif (salaires, achat et renouvellement de matériel, entretien des SAE, frais de fonctionnement, formations, véhicule,...)

ART. 17 - ENGAGEMENTS DES ADHERENTS, DROIT D'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE :

Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement et les instructions données par les initiateurs, moniteurs et responsables de séance. En cas de non-respect de ces instructions ils s'exposent à une exclusion immédiate de la séance en cours.

En cas de comportements dangereux répétés, ou de non-respect du présent règlement, le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure définitivement et en cours d'année un adhérent, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

Concernant les enfants, une discussion avec les parents sera systématiquement proposée avant toute décision.

Sont considérés également comme motifs d'exclusion définitive :

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du club, ou à sa réputation.
- La détérioration volontaire du matériel.
- Les propos insultants, injurieux ou diffamatoires envers un autre adhérent ou un moniteur, sur Internet, sur les réseaux sociaux ou lors des activités du club.
- Tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code pénal.

ART. 18 - GRIMPEURS EXTERIEURS AU CLUB / INVITÉS :

Pour les grimpeurs extérieurs au club Vertige, ou invités, seul l'accès au mur d'Arnas est possible le vendredi de 20h00 à 22h00 et le samedi de 14h00 à 18h00, et sous réserve de l'acquittement d'un droit d'entrée à verser à chaque début de séance :

- Cas 1 : Le pratiquant est majeur, il possède une licence FFME valide pour la saison en cours et il est titulaire du passeport orange. Il devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 5 € le vendredi soir / 8 € le samedi après-midi (tarif saison 2022-2023). La présentation de sa licence sera exigée.
- Cas 2 : Le pratiquant est majeur, il possède une licence FFME valide pour la saison en cours mais il n'est pas titulaire du passeport orange. Il ne peut grimper que s'il est accompagné d'un autre adulte autorisé et sous sa pleine et entière responsabilité. Il ne peut pas assurer un autre grimpeur. Il devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 5 € le vendredi soir / 8 € le samedi après-midi (tarif saison 2022-2023). La présentation de sa licence sera exigée.
- Cas 3 : Le pratiquant est mineur et il possède une licence FFME valide pour la saison en cours. Il pourra grimper dans le respect strict des conditions énoncées dans l'Art. 5.3 du présent règlement. Il devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 5 € le vendredi soir / 8 € le samedi après-midi (tarif saison 2022-2023). La présentation de sa licence sera exigée.
- Cas 4 : Le pratiquant est majeur, il ne possède pas de licence FFME valide pour la saison en cours, ou possède une licence de la fédération FFCAM (Club Alpin Français) et il peut attester de son niveau d'autonomie (obtention du passeport orange, ou du niveau 3 du livret d'escalade FFCAM). Il doit obligatoirement être invité par un adhérent du club. Il devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 8 € le vendredi soir / 12 € le samedi après-midi (tarif saison 2022-2023). Achat de la licence "découverte" FFME vivement conseillée si non couvert par une autre assurance individuelle accident, renseignement auprès du responsable de séance : Prix = 6 € en plus du droit d'entrée. Le club se chargera de la démarche d'assurance.
- Cas 5 : Le pratiquant est majeur ou mineur, il ne possède pas de licence valide pour la saison en cours (FFME ou FFCAM), et il ne peut pas attester de son niveau d'autonomie (obtention du passeport orange, ou du niveau 3 du livret d'escalade FFCAM). L'accès à la salle lui sera refusé.

ART. 19 - LES SEANCES D'ESSAI :

Des séances d'essais gratuites sont organisées dans le courant des mois de juin et septembre sur les différents sites. Elles sont proposées à ceux qui veulent découvrir l'escalade, afin qu'ils sachent si ce sport leur convient avant de s'inscrire et de payer leur adhésion au club.

Toute personne qui souhaite découvrir l'escalade en cours d'année, pourra effectuer une séance d'essai de 30 mn sous la responsabilité du responsable de séance, avant de choisir de se licencier ou non. Si elle souhaite prolonger sa séance d'essai au-delà des 30 mn, elle devra s'acquitter du droit d'entrée de 15 € comprenant la licence découverte journalière FFME (tarif 2020-2021).

ART. 20 - LES STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

Des stages encadrés peuvent être proposés pendant les vacances scolaires. L'inscription peut être faite à la journée ou à la semaine. Les informations sont disponibles sur le site internet du club avec le lien pour s'inscrire. Une participation financière est demandée pour chaque séance. Les séances durent entre 2h30 et 3h00.

Les séances prévues sur le site de Gleizé sont plus spécialement adaptées pour les débutants.

ART. 21 - ATTENTION A VOS OBJETS PERSONNELS :

Le club n'est pas responsable en cas de dégradation ou de vol d'effets personnels sur les différents lieux de pratiques (SAE ou SNE). Il est vivement conseillé de n'emporter aucun objet de valeur, de ranger dans son sac toutes ses affaires et de ne pas laisser à la vue de tous les objets qui risquent d'attirer les convoitises.

ART. 22 - PHARMACIE :

Une armoire à pharmacie à Arnas et une trousse de premier secours à Gleizé et Beaujeu sont à disposition des pratiquants. Leur contenu est régulièrement vérifié et les articles manquants ou périmés sont remplacés. L'encadrant ou le responsable de séance y ont accès en cas de besoin. Néanmoins, le club ne peut pas vous garantir que vous y trouverez forcément le pansement ou le bandage qui vous serait nécessaire pour poursuivre votre séance. Il est fortement recommandé à ceux qui ont déjà une blessure, d'avoir dans leur sac de quoi se soigner (plaie qui se remet à saigner, bandage entorse, pommade,...).

ART. 23 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur, si nécessaire en cours d'année. Il devra alors être soumis au conseil d'administration pour approbation. Sa dernière date de mise à jour apparaît dans le préambule.
